

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 1 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-04-01-20 | Association des Restaurants du Cœur de la région rouennaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- L'action menée par les Restaurants du Cœur en faveur des personnes en situation de précarité,
- L'aide alimentaire que l'association propose dans divers centres, notamment à Oissel et à Rouen (Desseaux), et qui a bénéficié à 698 foyers stéphanois en 2024,
- Le partenariat avec le CCAS,

Le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 € au titre de l'année 2025 à l'association Les Restaurants du Cœur de la région rouennaise,
- De verser cette somme directement à l'organisme,
- D'imputer la dépense sur la ligne prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/04/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250401-2025-04-01-20-DE

Publié ou notifié : **09 AVR. 2025**